

Document approuvé

Commune de Is-en-Bassigny

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.3 Document graphique

Centre de la commune au
1/5000 ème

Pièce n°5.3.25.1

Arrêté par délibération du
Conseil Communautaire :
Le 26 Octobre 2023

Approuvé par délibération du
Conseil Communautaire :
Le 05 Décembre 2024

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement
 Adresse : 4, Passage Jules Didier - 75000 Vesoul Agence de Besançon
 Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 Tél : 03.81.83.53.29
 initiativead@orange.fr initiativead25@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 -
initiativ@ad25@orange.fr

Légende

ZONES URBAINES

USP: Zone urbaine centrale ancienne et mixte
UA: Zone urbaine centrale ancienne et mixte
UPA: Zone de la Citadelle de Langres concernée par le PVAP
UB: Zone urbaine mixte d'extension récente
UE: Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UL: Zone urbaine à vocation de loisirs
UBP: Zone urbaine mixte d'extension récente concernée par le PVAP
UBPH: Secteur de la zone UBP concerné par des hauteurs différenciées
UEP: Zone urbaine à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
UAU: Zone urbaine des bourgs anciens concernée par le PVAP
UPB: Zone urbaine correspondant aux maisons de pêcheurs et concernée par le PVAP
US: Zone urbaine sauvegardée
UR: Zone du domaine autoroutier

ZONES A URBANISER

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
1AUEP : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
1AUP : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat concernée par le PVAP
1AUm : zone à urbaniser à vocation d'activités militaires

ZONES NATURELLES

ZONES NATURELLES
 N : Zone naturelle
 Nj : Zone naturelle à vocation de jardins
 Ni : Zone naturelle à vocation de loisirs
 Na : Secteur de la zone N dans laquelle les aérogénérateurs sont interdits
 Ne : Secteur de la zone N réservée aux abris d'animaux
 Ngv : Secteur de la zone N réservé aux gens du voyage
 Nl : Secteur de la zone N réservé à l'hébergement de loisir
 Nb : Secteur de la zone N réservée à une piste d'essai

ZONES AGRICOLES

A : Zone agricole
Aap : Secteur de la zone A concerné par le PIVAP
Aa : Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits

-  Zones concernées par des DAP
-  Emplacements réservés
-  Zones inondables (Sources : DREAL, AZI et données communales)
-  Alignements de façades
-  Grd15

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

-  Vergers à fort intérêt, bosquets
-  Haies
-  Zones humides avérées (Source DDT, S2, LEMAS2, CDA S2, DREAL, Atelier des territoires, Grand Est, Initiative ASD)
-  Milieux humides potentiels

Éléments remarquables du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

- Éléments remarquables de la Citadelle de Langres
-  Éléments remarquables ponctuels
- Éléments remarquables surfaciques

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 :

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
-  Risque lié à la présence de cavités

Emplacement réservé n°	Bénéficiaire	Destination	Surface (ha)
23-1	Is-en-Bassigny	Aménagement de voirie	0,01
23-2	Is-en-Bassigny	Parking église	0,02

